

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

---

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3948)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par  
M. Brindeau

-----

### ARTICLE UNIQUE

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« et sous réserve que le transfèrement représente une amélioration réelle de ses conditions de détention ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement veille à ce que le principe de transfèrement apporte effectivement une réponse aux conditions de détention indigne.